

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELL légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

**OBJET** : Fixation du nombre d'adjoint.e.s au maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

**AUCUN ABSENT**

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2023-427 Fixation du nombre d'adjoint.e.s au maire.**

Considérant qu'à la suite de l'élection de M. Chaillou en tant que sénateur du Loiret le 24 septembre 2023 et de sa démission de son mandat de maire le 23 octobre 2023, il a été procédé à l'élection de M. Fabien RIVIERE DA SILVA, nouveau maire de Saint Jean de la Ruelle,

Considérant qu'à la suite de cette élection, le Conseil Municipal doit élire ses adjoints en déterminant au préalable le nombre d'adjoint.e.s au maire,

L'effectif légal du Conseil Municipal de la ville de Saint Jean de la Ruelle étant de 33, il est donc proposé le maintien de 9 postes d'adjoint.e.s.

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 9 le nombre des adjoint.e.s au maire de Saint Jean de la Ruelle.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle